



Éléments clés de l'accord global UE-Chine sur les investissements

Bruxelles, le 30 décembre 2020

Les flux cumulés d'investissements directs étrangers (IDE) de l'Union européenne vers la Chine ont atteint plus de 140 milliards d'euros au cours des 20 dernières années. Le chiffre des IDE de la Chine vers l'Union, quant à lui, approche les 120 milliards d'euros. Les IDE européens en Chine restent relativement modestes par rapport à la taille et au potentiel de l'économie chinoise.

Dans le domaine des investissements, **l'accord global UE-Chine sur les investissements (AGI) sera l'accord le plus ambitieux jamais conclu par la Chine avec un pays tiers**. Outre les règles contre les transferts de technologie forcés, l'AGI sera aussi le premier accord à mettre en place des obligations en matière de comportement des entreprises publiques, des règles globales de transparence concernant les subventions ainsi que des engagements en matière de développement durable.

L'AGI donnera aux investisseurs de l'Union un meilleur accès à un marché de consommation en croissance rapide de 1,4 milliards d'euros et leur offrira des **conditions de concurrence plus équitables** en Chine. Ces avantages sont importants pour la compétitivité mondiale et la croissance future de l'industrie de l'Union.

Une ouverture ambitieuse de la Chine aux investissements européens

Tout d'abord, l'AGI cimente la libéralisation des investissements consentie par la Chine ces 20 dernières années et, de cette façon, empêche tout retour en arrière. En conséquence, les conditions d'accès au marché pour les entreprises de l'Union sont claires et indépendantes des politiques internes de la Chine. **L'accord prévoit également un mécanisme de règlement des litiges** auquel l'Union peut recourir si la Chine enfreint ses engagements.

En outre, l'Union a négocié de nouvelles ouvertures et de nouveaux engagements en matière d'accès aux marchés, comme **l'élimination des restrictions quantitatives, des plafonds de participation ou des exigences en matière de coentreprise** dans un certain nombre de secteurs. Il s'agit là de restrictions qui entravent gravement les activités de nos entreprises en Chine. Le paquet global est beaucoup plus ambitieux que ce à quoi la Chine s'est engagée auparavant.

Du côté de l'Union, le marché est déjà ouvert et fait l'objet d'engagements importants pour les secteurs des services dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). **Les éléments sensibles pour l'Union, par exemple dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de la pêche, de l'audiovisuel ou des services publics, sont tous préservés dans l'AGI.**

Exemples d'engagements de la Chine en matière d'accès aux marchés:

- **Industrie manufacturière:** La Chine a pris des engagements globaux avec des exclusions très limitées (en particulier dans les secteurs présentant une surcapacité importante), dont le niveau d'ambition est comparable à l'ouverture de l'Union. Environ la moitié des IDE de l'Union concernent le secteur manufacturier (par exemple, les équipements de transport et de télécommunication, les produits chimiques, les équipements médicaux, etc.). La Chine n'a pris des engagements aussi ambitieux en matière d'accès aux marchés avec aucun autre partenaire.
- **Secteur automobile:** La Chine a accepté de supprimer et d'éliminer progressivement les exigences en matière de coentreprise. La Chine s'engagera à ouvrir son marché aux véhicules à nouvelles énergies.

- **Services financiers:** La Chine, qui avait déjà commencé à libéraliser progressivement le secteur des services financiers, accordera et s'engagera à maintenir cette ouverture aux investisseurs de l'Union. Les exigences en matière de coentreprise et les plafonds de participation étrangère ont été supprimés pour les opérations bancaires, pour la négociation de valeurs mobilières et d'assurances (y compris la réassurance) ainsi que pour la gestion d'actifs.
- **Santé (hôpitaux privés):** La Chine offrira un nouvel accès au marché en supprimant les exigences en matière de coentreprise pour les hôpitaux privés dans les principales villes chinoises, dont Beijing, Shanghai, Tianjin, Guangzhou et Shenzhen.
- **R&D (ressources biologiques):** La Chine ne s'était jamais engagée à ouvrir son marché aux investissements étrangers en R&D dans les ressources biologiques. Elle a accepté de ne pas introduire de nouvelles restrictions et d'accorder à l'Union toute levée des restrictions actuelles dans ce domaine qui pourrait se produire à l'avenir.
- **Services de télécommunications/en nuage:** La Chine a accepté de lever l'interdiction d'investissement dans les services en nuage. Ceux-ci seront désormais ouverts aux investisseurs de l'Union jusqu'à une participation maximale de 50 %.
- **Services informatiques:** La Chine a accepté de s'engager à donner accès au marché des services informatiques, ce qui représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle. De plus, elle inclura une clause de «neutralité technologique», qui garantira que les plafonds de participation imposés aux services de télécommunications à valeur ajoutée ne s'appliqueront pas à d'autres services tels que les services financiers, logistiques, médicaux, etc., s'ils sont proposés en ligne.
- **Transport maritime international:** La Chine autorisera les investissements dans les activités auxiliaires terrestres pertinentes, ce qui permettra aux entreprises de l'Union d'investir sans restriction dans la manutention du fret, les dépôts et gares de conteneurs, les agences maritimes, etc. Les entreprises de l'Union pourront ainsi organiser une gamme complète de transports multimodaux de porte à porte, y compris le tronçon intérieur du transport maritime international.
- **Services liés au transport aérien:** Bien que l'AGI ne traite pas des droits de trafic parce que ceux-ci font l'objet d'accords aériens distincts, la Chine s'ouvrira dans les domaines clés que sont les systèmes informatiques de réservation, l'assistance en escale et les services de vente et de commercialisation. La Chine a également supprimé son exigence de capital minimal pour la location et le leasing d'aéronefs sans équipage, allant ainsi au-delà de l'AGCS.
- **Services aux entreprises:** La Chine éliminera les exigences en matière de coentreprise dans les services immobiliers, les services de location et de leasing, les services de réparation et d'entretien pour les transports, la publicité, les études de marché, les services de conseil en gestion et de traduction, etc.
- **Services environnementaux:** La Chine supprimera les exigences en matière de coentreprise dans des services environnementaux tels que la gestion des eaux usées, la réduction du bruit, l'élimination des déchets solides, le nettoyage des gaz d'échappement, la protection de la nature et du paysage, l'assainissement et d'autres encore.
- **Services de construction:** La Chine éliminera les limites de projet faisant actuellement l'objet de réserves dans ses engagements au titre de l'AGCS.
- **Salariés des investisseurs de l'Union:** Les dirigeants et les experts des entreprises de

l'Union seront autorisés à travailler jusqu'à trois ans dans des filiales chinoises, sans restrictions comme des quotas ou des priorités pour la main-d'œuvre nationale. Les représentants des investisseurs de l'Union seront autorisés à se rendre librement sur place avant d'effectuer un investissement.

Améliorer les conditions de concurrence – rendre les investissements plus équitables

- **Entreprises publiques** – Les entreprises publiques chinoises contribuent à environ 30 % du PIB du pays. **L'AGI cherche à discipliner le comportement des entreprises publiques** en les obligeant à agir conformément à des considérations commerciales et en leur interdisant toute discrimination dans leurs achats et ventes de biens ou de services. Il est important de noter que la Chine s'engage également à fournir, à la demande, des informations spécifiques permettant d'évaluer si le comportement d'une entreprise donnée est conforme aux obligations convenues au titre de l'AGI. Si le problème n'est pas résolu, nous pouvons recourir au règlement des différends dans le cadre de l'AGI.
- **Transparence des subventions** – L'AGI comble une lacune importante dans les règles de l'OMC en imposant **des obligations de transparence des subventions dans les secteurs des services**. En outre, l'AGI impose à la Chine de participer à des consultations afin de fournir des informations supplémentaires sur les subventions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les intérêts de l'Union en matière d'investissement. La Chine est également tenue de participer à des consultations pour tenter de remédier à ces effets négatifs.
- **Transferts de technologie forcés** – L'AGI énonce des **règles très claires contre les transferts de technologie forcés**. Ces dispositions consistent à interdire plusieurs types d'exigences en matière d'investissement imposant un transfert de technologie, comme l'obligation de transférer des technologies au partenaire d'une coentreprise, ainsi que toute atteinte à la liberté contractuelle en matière d'octroi de licences de technologie. Ces règles incluraient également des disciplines visant à protéger contre une divulgation non autorisée les informations commerciales confidentielles collectées par les organes administratifs (par exemple aux fins de la certification d'un bien ou d'un service). Les règles convenues renforcent considérablement les disciplines de l'OMC.
- **Normalisation, autorisations, transparence** – Cet accord répond à d'autres demandes anciennes de l'industrie de l'Union. La Chine offrira à nos entreprises un **accès égal aux organismes de normalisation**. Elle **renforcera également la transparence, la prévisibilité et l'équité des autorisations**. L'AGI comprendra des règles de transparence concernant les mesures réglementaires et administratives visant à renforcer la prévisibilité et la sécurité juridique, et concernant l'équité procédurale et le droit à un contrôle juridictionnel, y compris dans les affaires de concurrence.

Intégrer le développement durable dans notre relation d'investissement

- Contrairement à d'autres accords conclus par la Chine, l'AGI engage les parties dans une relation d'investissement fondée sur des valeurs, s'appuyant sur les principes du développement durable. **Les dispositions pertinentes font l'objet d'un mécanisme de mise en œuvre spécifiquement adapté pour traiter les différences d'opinion, avec un degré élevé de transparence et de participation de la société civile.**
- La Chine s'engage, dans les **domaines du travail et de l'environnement**, à ne pas abaisser les normes de protection pour attirer les investissements, à ne pas utiliser les normes en matière de travail et d'environnement à des fins protectionnistes, ainsi qu'à respecter les obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités. La Chine soutiendra l'adoption, par ses entreprises, des principes de la **responsabilité sociale des entreprises**.
- Il est important de noter que l'AGI comporte également des engagements en matière d'environnement et de climat, y compris la **mise en œuvre effective de l'accord de Paris sur le climat**.

- La Chine s'engage également à œuvrer en faveur de la ratification des conventions **fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail)** en suspens et prend des engagements spécifiques en ce qui concerne les deux conventions fondamentales de l'OIT sur le travail forcé qu'elle n'a pas encore ratifiées.

Suivi de la mise en œuvre et règlement des différends

- Dans l'AGI, la Chine accepte un **mécanisme d'exécution** (règlement des différends entre États) tel qu'il existe dans nos accords commerciaux.
- Cela s'accompagnera d'un **mécanisme de suivi** au cours de la phase précontentieuse, mis en place au niveau politique, qui nous permettra de soulever des problèmes au fur et à mesure de leur apparition (y compris au moyen d'une procédure d'urgence).

IP/20/2542

Personnes de contact pour la presse:

[Sophie DIRVEN](#) (+32 2 296 72 28)

[Miriam GARCIA FERRER](#) (+32 2 299 90 75)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)